

**Séance ouverte à 17h05**

**Nombre de votants : 10**

**Absente excusée : 1 (Mme Lorène LOMBARD) et 4 PROCURATIONS**

**NOMBRE DE PROCURATIONS : 4** (M. Guy AUBERT à M. Yves NICOLAS ; M. Bernard CRAPSKY à M. Jean FERRON ; M. Xavier MALBE à M. Efisio CASULA. M. Alain MEISSIREL à Mme Chantal DONNEAUD)

**Secrétaire de séance : M. Efisio CASULA**

**PROCES-VERBAUX**

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 24/03/2022

DELIBERATIONS :

- Compte de gestion 2021
- Compte administratif 2021
- Choix entreprise Travaux Parkings Voirie RD900 Village de Larche
- Vente Maison MEGISSIER

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée,

VOTE : POUR 14  
CONTRE 0  
ABSTENTION 0

► **ADOpte à l'unanimité des Membres présents** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 24/03/2022

**DECISIONS** prises par le Maire

Néant

**Le MAIRE demande à l'ASSEMBLEE DELIBERANTE l'autorisation d'ajouter deux projets de délibérations à l'ordre du jour concernant :**

- **Affectation du résultat 2021 sur le budget 2022**
- **Aide aux Familles 2022**

Le CONSEIL MUNICIPAL par vote à main levée,

VOTE : POUR 14  
CONTRE 0  
ABSTENTION 0

► **DECIDE, à l'unanimité des Membres présents à la séance, d'AJOUTER** ces deux projets de délibérations à l'ordre du jour du CONSEIL MUNICIPAL

**Délibération N° 1 : Affectation du résultat 2021 sur le budget 2022 de la Commune (Rapporteur Jean FERRON – Maire)**

**Annule et remplace la délibération D 2022.03.03 du 24 mars 2022**

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 lors du précédent Conseil du 24 mars, indique qu'il y a lieu de reprendre la délibération d'Affectation de Résultats afin de rectifier le montant de l'excédent de fonctionnement. En effet, l'erreur matérielle résidait dans le déficit qui n'avait pas été déduit de la part de fonctionnement.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,  
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de

| Part affectée à invt 2021 | Résultat final 2021 |
|---------------------------|---------------------|
| 2020                      | 2021                |
| + 1 373 081,45            | + 182 217,32        |
|                           | = + 1 555 298,77    |

Un déficit d'investissement de

|            |             |                |
|------------|-------------|----------------|
| 2020       | 2021        |                |
| +44 958,23 | -445 437,53 | = - 400 479,30 |

Il y a lieu d'affecter un résultat d'Excédent de fonctionnement 002 pour un montant de **1 154 819,47 €** au lieu de 1 555 298,77 €

Le CONSEIL MUNICIPAL par vote à main levée,

VOTE : POUR 14  
CONTRE 0  
ABSTENTION 0

► **DECIDE, à l'unanimité des Membres présents, d'AFFECTER** le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

- ▣ Déficit d'investissement 2021: - 400 479.30 €  
à la section investissement pour 400 479.30€ (compte D001)
- ▣ Section d'investissement (1068) : 400 479.30€
- ▣ Excédent de fonctionnement 002 pour un montant de 1 154 819,47 €

### **Délibération N° 2 : Aide aux Familles 2022 (Rapporteur Jean FERRON – Maire)**

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal présents à la séance, que pour aider les familles dont les parents vivent à l'année et dont les enfants effectuent une année scolaire complète en demeurant sur la commune de VAL D'ORONAYE.

De fixer la participation à :

- 200€ Pour maternelle ou primaire
- 250€ Pour collégien ou lycéen

Le règlement de cette aide sera versé aux familles à la fin de l'année scolaire.

Un certificat de scolarité et un RIB devra être remis au plus tard fin octobre.

Le CONSEIL MUNICIPAL par vote à main levée,

VOTE : POUR 14  
CONTRE 0  
ABSTENTION 0

► **DECIDE, à l'unanimité des Membres présents à la séance, d'APPROUVER** le montant et les conditions de l'aide et **DONNER pouvoir au Maire** pour signer les documents s'y afférents.

### **Délibération N° 3 : Fiscalité 2022 (Rapporteur Yves NICOLAS – 2<sup>ème</sup> ADJ)**

Le 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de maintenir les taux précédemment issus de la réforme du financement des collectivités locales et votés l'an passé.

Pour rappel, les taux d'imposition sont :

- Taxe Foncière Bâti : 31.65 %
- Taxe Foncière Non Bâti : 39.27 %

Etant ici précisé que le taux de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires est encore gelé cette année.

*Efisia CASULA interroge sur le champ d'application du vote de la délibération. Chantal DONNEAUD – 1<sup>ère</sup> adjointe - répond qu'il s'agit bien de voter uniquement le taux de la part communale car le conseil municipal n'est pas compétent pour les autres parts de taxe. Yves NICOLAS – 2<sup>ème</sup> adjoint - ajoute que la base de taxe risque d'augmenter par choix du département mais que le conseil municipal ne peut influencer sur le montant de base. Olivier PALLUEL questionne sur le fait que la commune puisse récupérer plus d'argent en cas de hausse de la base taxable. Yves NICOLAS répond par l'affirmative mais pour un montant minime car la hausse de base taxable peut varier de quelques 10èmes. Jean FERRON – maire – rappelle que la taxe d'habitation des résidents principaux est redistribuée indirectement au moyen de la hausse de taxe foncière.*

Le CONSEIL MUNICIPAL par vote à main levée,

VOTE : POUR 14  
CONTRE 0  
ABSTENTION 0

► **DECIDE, à l'unanimité des Membres présents, d'APPROUVER** les taux ci-dessus pour l'année 2022 (identiques à l'année 2021) et de **DONNER pouvoir au Maire** pour signer les documents s'y afférents.

### **Délibération N° 4 : Demande subventions FODAC 2022 Parkings RD 900 Traversée Village Larche (Rapporteur Jean FERRON – Maire puis Chantal DONNEAUD – 1<sup>ère</sup> adjointe)**

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal présents à la séance, la nécessité d'engager des travaux pour la remise en état des huit parkings longeant la départementale traversant le Village de Larche.

L'estimation des travaux a été réévaluée à 32.400,50 € H.T. pour cette réalisation.

Pour ce faire, un dossier de subventions DETR auprès de l'Etat a été constitué et fait l'objet de la délibération D 2021.12.11 du 16 décembre 2021. La 1<sup>ère</sup> adjointe propose que la commune sollicite auprès du département une demande de subvention complémentaire dans le cadre du FOnds Départemental d'Aide aux Communes (FODAC 2022).

Le plan de financement serait :

DETR 2022 (46%) 15.000,00 €

|                       |             |
|-----------------------|-------------|
| FODAC 2022 (34%)      | 10.920,00 € |
| AUTOFINANCEMENT (20%) | 6.480,50 €  |
| TOTAL Hors Taxes      | 32.400,50 € |

Le CONSEIL MUNICIPAL par vote à main levée,

|             |    |
|-------------|----|
| VOTE : POUR | 14 |
| CONTRE      | 0  |
| ABSTENTION  | 0  |

► **DECIDE**, à l'unanimité des Membres présents, de **DEPOSER** la demande de subvention FODAC 2022 pour un montant de 10.920,00 € représentant 34% du coût total de l'opération; d'**ETABLIR** le plan de financement comme suit :

|                              |                      |
|------------------------------|----------------------|
| <b>DETR 2022 (46%)</b>       | <b>15.000,00 €</b>   |
| <b>FODAC 2022 (34%)</b>      | <b>10.920,00 €</b>   |
| <b>AUTOFINANCEMENT (20%)</b> | <b>6.480,50 €</b>    |
| <b>TOTAL Hors Taxes</b>      | <b>32.400,50 € ;</b> |

**S'ENGAGE** à couvrir la partie à charge de la commune avec inscription au budget 2022 et **MANDATER M. le Maire** pour signer tous les documents afférents à cette demande de subvention.

### **Délibération N° 5 : Rectification montant devis parkings Larche (Rapporteur Jean FERRON – Maire)**

Rectifie la délibération D 2022.03.05 du 24 mars 2022 sur le montant du devis retenu en incluant des travaux supplémentaires

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que lors de la dernière réunion du Conseil (Délibération D 2022.03.05 du 24 mars 2022) le devis de l'entreprise EIFFAGE d'un montant de 30.000,00 € HT avait été retenu pour les travaux de voirie de réaménagement et de sécurisation des huit parkings de chaque côté de la voie principale du village de Larche.

Il ressort de la réunion de terrain avant travaux que certains éléments n'avaient pu être pris en compte dans le devis initial car non visibles en raison de la présence de neige. Des travaux supplémentaires étant à inclure suite à cette réunion (ajout de regards, etc.), le devis s'élève à présent à 32.400,50 € HT.

*Jean FERRON – maire – explique que malgré les travaux supplémentaires, le devis de l'entreprise EIFFAGE relatif aux Parkings accotant la RD900 sur la traversée du village de Larche demeure moins cher que celui de la ROUTIERE DU MIDI. Il présente également le détail des postes gonflés afin d'anticiper une dégradation importante des avaloirs.*

Le CONSEIL MUNICIPAL par vote à main levée,

|             |    |
|-------------|----|
| VOTE : POUR | 14 |
| CONTRE      | 0  |
| ABSTENTION  | 0  |

► **DECIDE**, à l'unanimité des Membres présents, de **RECTIFIER** la délibération D 2022.03.05 du 24 mars 2022, de **RETENIR** le devis de l'entreprise EIFFAGE d'un montant de **32.400,50€**, et d'**AUTORISER** le Maire à signer le bon pour accord ainsi qu'à signer tout document se rapportant à ce dossier.

### **Délibération N° 6 : BUDGET PRIMITIF 2022 (Rapporteur Jean FERRON – Maire)**

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le contenu du Budget en résumant les orientations générales du budget.

| Mouvements     | Dépenses       | Recettes       |
|----------------|----------------|----------------|
| Investissement | 1 812 076,77 € | 1 812 076,77 € |
| Fonctionnement | 1 787 699,47 € | 1 787 699,47 € |

*Chantal DONNEAUD – 1<sup>ère</sup> adjointe – rappelle que ce n'est pas parce qu'un budget est prévu qu'il sera dépensé en totalité. Concernant les dépenses de fonctionnement et notamment les charges à caractère général, Jean FERRON – Maire – insiste sur la hausse de l'électricité, du carburant et des combustibles. Il indique également qu'une hausse conséquente des Assurances GROUPAMA (Bâtiments, Véhicules, etc.) est constatée sur l'année 2021 par rapport à l'année précédente et qu'il conviendra de faire le point sur cette évolution : 4 défibrillateurs ont été inclus dans le contrat mais tout de même ...M. FERRON indique qu'il y a eu quelques sinistres bris de glace, etc. Mme DONNEAUD présente également le détail de nombreux travaux d'entretien à venir : des travaux de voirie mais pas seulement, des murs s'effondrent et sont à rebâtir (notamment des murs descellés de cimetière). Concernant les recettes de fonctionnement au niveau des impôts et taxes, M. FERRON rappelle que la Commune paye les taxes foncières de ses biens. Olivier PALLUEL interroge sur la budgétisation de*

la vente de la Maison Mégissier au cours de l'année 2022. Le Maire répond par l'affirmative que la vente a été prévue dans le budget d'investissement, ce qui a permis de réduire le virement du fonctionnement vers l'investissement afin de combler le déficit. Pour rappel la vente a été convenue au prix de 135.000,00€. Concernant les locations de Gîtes, Jean FERRON rappelle le travail conséquent de la régisseuse et que les logements sont mieux loués à la semaine. Chantal DONNEAUD et Yves NICOLAS – 2<sup>ème</sup> adjoint – envisagent de revoir la répartition des logements saisonniers et des logements à l'année par rapport au chauffage des bâtiments si bien évidemment les locataires sont d'accord. Par rapport aux frais de personnel, il est à noter qu'il n'y a plus aucun emploi de fonctionnaire sur la commune et donc uniquement des contractuelles CDD ou CDI. Le Maire et la 1<sup>ère</sup> adjointe précisent que la prime de départ à la retraite de la précédente secrétaire de mairie (à hauteur d'un mois de salaire) a beaucoup impacté le budget du personnel et a coûté cher à la Commune. Par rapport aux indemnités des élus, le Maire précise qu'elles sont gelées et lui semblent minimales en contrepartie du temps passé à la Mairie. La 1<sup>ère</sup> adjointe précise que les formations des élus s'ils en font le choix sont jusque-là prises sur les comptes personnels de formation. Jean FERRON indique qu'une réunion a eu lieu récemment concernant le poste avancé des pompiers à la Condamine. Cette caserne est en péril de par le manque d'effectif : Avis à tous LES POMPIERS RECHERCHENT DES VOLONTAIRES !!!

Olivier PALLUEL interroge sur le propriétaire de la microcentrale des Gleizolles. Le Maire répond que le bâtiment Blockhaus a été acheté aux militaires par l'ancienne commune de Meyronnes mais que les terrains aux alentours sont cadastrés au nom de l'ancienne commune de Larche. M. PALLUEL interroge sur la possibilité de hausse de la taxe de l'Agence de l'Eau par rapport à la création de la nouvelle pico-centrale RAVIN DU MOULIN. M. FERRON répond par la négative, pas pour l'instant. Yves NICOLAS rappelle que le projet de Captage de Larche a été gelé pendant la période hivernale et qu'il est toujours en cours. Deux maîtres d'œuvre sont envisagés pour ce projet qui fera l'objet d'un appel d'offre sur plateforme sécurisée Marchés Publics : 1 pour le domaine technique et 1 autre pour la partie administrative. Concernant le Pont du Galinari, Chantal DONNEAUD rappelle que le devis s'élève à environ 80.000,00 €. Concernant les nouvelles opérations d'investissement, elles sont au nombre de 5 : la réhabilitation de l'Ancienne Mairie de Larche ; l'entretien de la Parcelle ONF 2015 ; la réfection de la Cabane pastorale de COURROUIT ; la restauration de la Via Ferrata de St Ours et la Tranche 2 administrative du Captage de Larche. Pour la réhabilitation de l'Ancienne Mairie de Larche, Chantal DONNEAUD donne le détail de l'avancée des travaux. Jean FERRON rappelle qu'il est impératif que la salle des mariages demeure accessible à tous les habitants qui le souhaitent et que cette réhabilitation est subventionnée à hauteur de 80 %. La Maire rappelle qu'il est à l'écoute de tous nouveaux projets d'investissement de la part des élus : APPEL A IDEES ! La 1<sup>ère</sup> adjointe indique que le projet de captage de Maison Méane n'est pas oublié, au même titre qu'un projet de sentiers divers.

Le CONSEIL MUNICIPAL par vote à main levée,

|             |    |
|-------------|----|
| VOTE : POUR | 14 |
| CONTRE      | 0  |
| ABSTENTION  | 0  |

► **DECIDE, à l'unanimité des Membres présents, de VOTER le budget tel que présenté et AUTORISE M. Jean FERRON – Maire de la commune - à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération**

### **Délibération N° 7 : AIDE AUX ASSOCIATIONS 2022 (Rapporteur Jean FERRON – Maire)**

Monsieur le Maire propose aux Membres du Conseil Municipal présents à la séance de voter une enveloppe globale de 7.000,00 € afin de satisfaire les demandes de subvention des associations. Cette enveloppe sera ventilée ultérieurement lors d'un prochain conseil Municipal.

Le CONSEIL MUNICIPAL par vote à main levée,

|             |    |
|-------------|----|
| VOTE : POUR | 14 |
| CONTRE      | 0  |
| ABSTENTION  | 0  |

► **DECIDE, à l'unanimité des Membres présents, d'APPROUVER le montant global de 7.000,00 € au titre des aides aux associations, de DONNER POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tous documents y afférents et de REPORTER la ventilation de ce montant aux différentes associations ultérieurement, lors d'une prochaine réunion du Conseil.**

### **QUESTIONS DIVERSES**

- **Projet Achat Coupe de bois par M. Éric MARTINEZ**

Éric MARTINEZ rappelle la problématique des ventes de coupe de bois des parcelles forestières ONF 113 et 114 (ndlr : Bois invendus depuis 2018 par l'ONF malgré de nombreuses tentatives, présenté 2 fois à l'ordre du jour en Conseil municipal en vue d'une réponse à l'offre de la SOCIETE D'EXPLOITATION FORESTIERE DE l'UBAYE – M. Bernard SICARD et qui n'a pas encore fait l'objet de délibération). Etant personnellement intéressé par la vente de la coupe de bois de la parcelle 114, M. MARTINEZ présente ensuite son projet. Il envisage d'acheter lui-même cette coupe à un prix plus élevé que l'offre de la SOCIETE D'EXPLOITATION et en prenant à sa charge l'évacuation et le débit du bois. En effet, au vu de la demande touristique, il projette une extension de son chenil de chiens de traîneaux et plutôt que d'acheter du bois dans le Commerce, M. MARTINEZ préférerait acheter du bois sur place sur la Commune. Il a envisagé dans ses aménagements du bitume spécial animaux mais cet aménagement s'avère trop coûteux. Le Maire l'interroge sur la gestion de l'abattage et du stockage du bois dans ce projet. Éric MARTINEZ prévoit de faire travailler un forestier (déjà rencontré) qui abat les arbres. Il indique également avoir investi dans une scierie mobile dont il est déjà en possession. Le bois serait stocké sur place sur une place de chargement

*(Chargeoir à proximité prévu dans ce but) et le surplus du bois serait stocké dans le bas de son terrain personnel. Chantal DONNEAUD explique brièvement que lors de la dernière entrevue avec M. MARTINEZ, il lui a été indiqué qu'une réunion pour la Remise en place d'une filière bois locale était prévu prochainement en vue de vendre localement aux travailleurs du bois de la vallée (menuisiers, charpentiers, etc...) des arbres de la vallée. Mme DONNEAUD rappelle son point de vue que la vente de la totalité du bois en tant que bois mitraillé pose problème. Elle estime à environ 100 m3 la quantité de bois mitraillé sur les 1300 m3 de bois à vendre et que le reste du bois pourrait être vendu revalorisé en bois d'œuvre. Le prix du bois revalorisé bois de charpente par exemple s'élèverait à environ 75 € selon Jan VAN DE ZANDE - 3<sup>ème</sup> adjoint -. La 1<sup>ère</sup> adjointe précise que les agents communaux seraient prêts à tracer le bois afin de trier le bois mitraillé ou non. Le Maire précise que ces propositions omettent le sujet de l'affouage derrière la vente des coupes de bois. M. MARTINEZ précise qu'il a investi exprès dans le but de ce projet et il précise que, concernant l'affouage, il a eu une proposition affouage du même forestier qui abattrait sa coupe. Mme DONNEAUD indique sa volonté de valoriser au meilleur prix l bois de la commune en le triant : le but étant de ne pas vendre au prix du bois mitraillé du bois qui ne l'est pas.*

...

*Les échanges se sont poursuivis entre les différents points de vue et feront également l'objet d'un prochain conseil municipal.*

**Séance clôturée à 19H10**